



République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Décembre 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	23	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

L'an 2022, le Jeudi 22 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 8<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA M. Jean-Philippe NOËL (18h10) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (18h10) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h14) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - M. Charles-Henri DEVAUX ( 19h08) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER ..... (20)

**REPRÉSENTÉS :** M. Fulbert MIROITE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE .....(03)

**ABSENTS :** - Mme Marylène ROCHEMONT – Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE – M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE .....(06)

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

16 Décembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

[ ]

-et de sa publication le :

[ ]

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Fabienne FARAJE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D\_20221222\_93  
AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA  
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF, LA CGSS  
ET LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;
- VU la décision du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la CGSS de la Guadeloupe et de Saint-Martin en date du 25 juillet 2022 approuvant la démarche de Convention Territoriale Globale et donnant l'accord à Monsieur le Président de la CGSS et à



971-219711322-20230105-2-DE

Réception par le Préfet : 05-01-2023

Publication le : 05-01-2023

## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Décembre 2022

Monsieur le Directeur de signer les CTG avec les différentes collectivités du territoire figurant en annexe 4 de la présente convention ;

- VU le projet de Convention Territoriale Globale adressée à la Commune par la CGSS et la CAF ;
- VU l'exposé du Maire sur les objectifs et l'opportunité pour la Commune de signer cette Convention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :**

**D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la CAF, la CGSS et la Commune de Trois-Rivières ;

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre les outils permettant le suivi et la bonne exécution de cette Convention ;

**Article 3 :**

**DE DIRE** que le Maire et le Directeur Général Des Services sont chargés de l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Décembre 2022.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**



**Jean-Louis FRANCISQUE**



# *Convention Territoriale Globale de services aux familles*

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- La **Caisse des Allocations Familiales de Guadeloupe et de Saint-Martin** représentée par le Président de son Conseil d'Administration, **Monsieur Cédric GEOLIER**,  
et par son Directeur, **Monsieur Patrick DIVAD**,  
dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF » ;

-La **Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et de Saint –Martin** représentée par le Président du Conseil d'Administration, **Monsieur Doctrové JANKY**,  
et par son Directeur, **Monsieur Jean VERON**,  
dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CGSS » ;

Et

- La Commune **de Trois-Rivières** représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**,  
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

Ci-après dénommée « la Commune » ;

**SOMMAIRE**

<b>Article préliminaire : Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux habitants</b>	<b>6</b>
<b>Article 2 : Les champs d'intervention de la CAF et de la CGSS</b>	<b>6</b>
<b>Article 3 : Les champs d'intervention de la commune</b>	<b>7</b>
<b>Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins</b>	<b>7</b>
<b>Article 5 : Engagements des partenaires</b>	<b>7</b>
<b>Article 6 : Modalités de collaboration</b>	<b>8</b>
<b>Article 7 : Echanges de données</b>	<b>10</b>
<b>Article 8 : Communication</b>	<b>10</b>
<b>Article 9 : Evaluation</b>	<b>10</b>
<b>Article 10 : Durée de la convention</b>	<b>11</b>
<b>Article 11 : Exécution formelle de la convention</b>	<b>11</b>
<b>Article 12 : Confidentialité</b>	<b>11</b>
<b>Annexes</b>	<b>13</b>

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu les Conventions d'Objectifs et de Gestion de l'Assurance Maladie (COG Maladie) et celle des Risques Professionnels (COG AT-MP), signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion de l'Assurance Retraite signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Retraite ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la CAF de la Guadeloupe et de Saint-Martin en date du 16 décembre 2022 figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Vu la décision du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la CGSS de la Guadeloupe et de Saint-Martin en date du 25 juillet 2022 approuvant la démarche de Convention Territoriale Globale et donnant l'accord à Monsieur le Président de la CGSS et à Monsieur le Directeur de signer les CTG avec les différentes collectivités du territoire figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières en date du 22 décembre 2022 figurant en annexe 5 de la présente convention.

**Article préliminaire : Préambule**

Acteur majeur des politiques familiales et sociales, la CAF de la Guadeloupe et de Saint-Martin assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Acteur majeur des politiques sociales, la CGSS de la Guadeloupe et de Saint-Martin assure les missions suivantes :

- Servir des prestations (maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite...) à ses différents publics du régime général et du régime agricole ;
- Financer des structures (Etablissements sanitaires et médico-sociaux, Associations, Entreprises...)
- Informer/Orienter /Accompagner les différents publics (assurés, retraités, professionnels de santé, employeurs y compris les travailleurs indépendants et les exploitants agricoles) ;
- Gérer le risque pour prévenir le plus en amont les situations de maladie, AT- MP par des actions de prévention, les situations de ruptures aux droits et de renoncements aux soins ;
- Recouvrer les cotisations.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la Commune, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La CGSS de la Guadeloupe et de Saint-Martin continue de promouvoir l'accès aux droits, aux services et aux soins à l'ensemble de la population au travers d'actions personnalisées ou collectives en renforçant ses partenariats avec des organismes institutionnels, des associations ou d'autres types de structures.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de projets collectifs de branches : Maladie, Retraite relevant du régime général et du régime agricole qui s'articulent notamment autour de leviers d'action :

- Accompagner nos différents publics dans l'accès aux droits, aux services et aux soins
  - Améliorer la qualité de service rendu aux usagers
  - Accompagner les usagers dans l'utilisation des outils numériques
  - Accompagner les usagers rencontrant des difficultés liées à un problème de santé et notamment pour prévenir la désinsertion professionnelle
  - Mener des campagnes de prévention en santé publique pour des publics cibles (jeunes, seniors, femmes enceintes ...)

Une analyse a été conduite par la CAF, la CGSS et la Ville de Trois-Rivières afin de mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle de la commune. Le diagnostic partagé, figurant en annexe 1 fait apparaître les caractéristiques territoriales et les besoins.

### **Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux habitants**

La présente convention vise à définir un projet stratégique global du territoire partagé entre la CAF de la Guadeloupe et de Saint-Martin, la CGSS de la Guadeloupe et de Saint-Martin et la Ville de Trois-Rivières ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

### **Article 2 : Les champs d'intervention de la CAF et de la CGSS**

Les interventions de la CAF et de la CGSS, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la Ville de Gourbeyre se déclinent dans les domaines suivants :

- améliorer l'accès aux droits et améliorer la relation de service
- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale - accompagner les assurés fragilisés dans la réalisation de leurs démarches d'accès aux droits
- détecter les assurés en situation de renoncement aux soins.

La CGSS de la Guadeloupe et de Saint-Martin s'engage à :

- Mettre à disposition de la collectivité des supports de communication ou d'information (dépliants, affiches, liens internet, simulateurs de droits...) permettant l'information sur les prestations et services.
- Organiser des sessions d'information/formation sur les prestations, les services et les offres de service en ligne à destination du personnel de la collectivité.
- Informer la collectivité sur les dispositifs d'accès aux soins (Mission Accompagnement Santé – MisAS, parcours de soins ...) et sur la conduite à tenir dans le cadre de détection d'une situation de fragilité.
- Indiquer à la collectivité les modalités de contacts des services (téléphone, adresse mail, rendez-vous...) ainsi que le circuit de remise des dossiers.

### Article 3 : Les champs d'intervention de la Ville

La Ville de Trois-Rivières met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Les objectifs poursuivis sont :

- Favoriser la lisibilité des actions mises en œuvre sur le territoire ;
- Lutter contre les exclusions sociales et favoriser, par la proximité, l'accès aux droits et aux soins des publics les plus précaires ;
- Renforcer sa politique de réussite éducative en faveur des enfants ;
- Soutenir l'insertion sociale et professionnelle ;
- Lutter contre l'exclusion des jeunes ;
- Accompagner les familles impactées par des évènements fragilisant ;
- Renforcer la cohésion sociale et les liens intergénérationnels entre les habitants.

### Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **Axe stratégique 1** : Dynamiser les quartiers et favoriser le bien-vivre ensemble en développant un réseau de structures d'animation de la vie ;
- **Axe stratégique 2** : Promouvoir le cadre de vie des familles dans leur logement et environnement ;
- **Axe stratégique 3** : Soutenir les initiatives visant à développer l'insertion socio-professionnelle et l'entrepreneuriat des Trois-Riviérien(ne)s ;
- **Axe stratégique 4** : Développer et optimiser des équipements et des services aux familles (Enfance, jeunesse et soutien à la fonction parentale) ;
- **Axe stratégique 5** : Promouvoir une Politique équilibrée d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire Trois-Riviériens ;
- **Axe stratégique 6** : Renforcer le partenariat pour partager, mobiliser et agir collectivement.

Ces six axes stratégiques se déclinent en annexe 2.

### Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent contraires aux stipulations des conventions d'objectifs et de gestion signées entre l'Etat, la CNAF, la CNAM et la CNAV.

### Article 62 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique.

Ces comités sont composés de représentants de la CAF, de représentants de la CGSS et de représentants de la Ville de Trois-Rivières.

## Le Comité de pilotage :

VILLE DE TROIS-RIVIERES	CAF	CGSS
Le Maire ou son représentant	Le Président du Conseil d'Administration	Le Président du Conseil d'Administration
Le Directeur Général des Services ou son représentant	Le Directeur ou son représentant	Le Directeur ou son représentant
Elu en charge des affaires sociales et familiales	Le Directeur en charge du développement social	Le Chef de Cabinet ou son représentant
Les représentants administratifs	Les représentants administratifs	Les représentants administratifs

## Le Comité de mise en œuvre

VILLE DE TROIS-RIVIERES	CAF	CGSS
Elu en charge des affaires sociales et familiales	Le Directeur ou son représentant	Le Directeur ou son représentant
Le Directeur du CCAS	Le Manager de la Relation de service	La Direction de l'Accompagnement et de la Prévention
Agent en charge des aides sociales	Les Managers du Pôle Action sociale	La Direction des Accueils et de la Relation Usagers
Le responsable de la Caisse des écoles / la référente des affaires scolaires	Le Conseiller technique territorial	
Agent en charge de la vie associative	Le Responsable du Travail Social	
Responsable du service finances	Les travailleurs sociaux	

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité à titre consultatif.

Ces instances :

- assurent le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribuent à renforcer la coordination entre les trois partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veillent à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- portent une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

**Article 7 : Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention et plus spécifiquement constituent le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

La collectivité signataire de la convention s'engage à n'utiliser les données statistiques de la CAF que pour l'usage défini à l'occasion de la demande incluse dans l'étude d'opportunité.

La collectivité s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations recueillies, sauf accord préalable de la CAF, à l'exception des opérateurs susceptibles de l'accompagner dans l'analyse des données.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

La collectivité signataire de la convention s'engage à respecter ces obligations, à les faire respecter à son personnel et à ses opérateurs.

**Article 8 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

**Article 9 : Evaluation**

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans les fiches actions qui figurent en annexe 3 de la présente convention.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

**Article 11 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

**Article 12 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait aux Abymes, le 22/12/2022, en trois exemplaires.

Cette convention comporte 12 pages paraphées par les parties et cinq annexes.

LA CAF		LA CGSS		LA VILLE DE TROIS-RIVIERES
Le Président	Le Directeur	Le Président	Le Directeur	Le Maire
				Jean-Louis FRANCISQUE Maire 

## Annexes

- Annexe 1 : Diagnostic partagé
- Annexe 2 : Fiches actions
- Annexe 3 : Décision du Conseil d'administration de la CAF de la Guadeloupe et de Saint-Martin du 16 décembre 2022
- Annexe 4 : Décision du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la CGSS de la Guadeloupe et de Saint-Martin du 25 juillet 2022
- Annexe 5 : Délibération du Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières du 22 décembre 2022